

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

DEC 2 1981



Distr.
LIMITEE

A/C.5/36/L.19
30 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation
des Nations Unies et des institutions spécialisées

Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au
projet de résolution publié sous la cote A/C.5/36/L.16

1. Au paragraphe 1 du dispositif, après les mots "Conseil juridique" insérer le membre de phrase suivant :

"pour qu'il permette à un représentant officiel de l'autre Etat Membre dont ledit fonctionnaire est ressortissant de lui rendre visite et de s'entretenir avec lui ..."

Supprimer, dans le paragraphe 1, le mot "inhérente".

2. Inclure les deux paragraphes additionnels suivants après le paragraphe 1 du dispositif :

"2. Prie le Secrétaire général d'entreprendre une analyse comparative du niveau des privilèges et immunités dont jouissent les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les Etats Membres où sont situés les sièges de ces organisations, et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa trente-septième session;

3. Invite les gouvernements des Etats Membres dans lesquels sont situés les sièges de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées à faire en sorte que les privilèges et immunités accordés aux fonctionnaires de ces organisations soient élevés au plus haut niveau existant."
